



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 DECEMBRE 1979

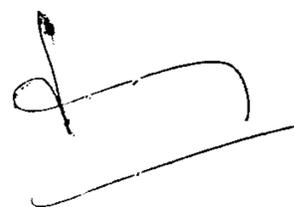
L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le vingt six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoint - BOYER - BORDES
TORNAMORELL - JORDA - BEYRET - COUSPEYRE - GUCHENS -
MORENO - REN.

Absents excusés : MM. CHANFREAU - BONNEFOI - GALAN - NOGUES - COVA - ORLIAC -
MAS - POUJOL.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la convocation exceptionnelle d'urgence était motivée par une lettre de M. le Sous-Préfet de St-Gaudens en date du 21.12.79 demandant au Conseil Municipal d'inscrire au B.S. 79, en deuxième lecture, les crédits nécessaires à la régularisation de la participation aux frais de fonctionnement du C.E.S., soit 77 484 F en dépenses et 86 479,41 F en recettes.

M. le Maire rappelle, en donnant lecture du Décret de 1971, que les communes envoyant au C.E.S. plus de 5 élèves sont tenues de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement.



M. le Maire précise que, malgré la demande des conseils municipaux des communes concernées, M. le Ministre de l'Éducation a refusé l'étatisation du C.E.S. par lettre du 11 septembre 1979.

Il rappelle que Montréjeau a, tous les ans, versé au C.E.S. sa quote part, et même plus, puisque une fois encaissée la participation des autres communes, il restera un reliquat.

Il explique enfin que Montréjeau, tout comme les autres communes, n'a pas intérêt à inscrire les recettes et dépenses en question, mais plutôt à provoquer une inscription d'office ; cette attitude risquant de provoquer une étatisation. M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à ne pas modifier le Budget supplémentaire voté lors de la dernière séance, et à laisser au Sous-Préfet le soin de procéder aux inscriptions d'office.

M. JORDA : Il ne faudrait pas tout de même gêner la trésorerie du C.E.S.

M. POUSSON : Le Sous-Préfet procèdera très rapidement aux inscriptions d'office.

M. GUCHENS : n'est-il pas trop facile d'attendre que l'autorité de tutelle oblige les communes à payer ?

M. BORDES : on a toujours dit que les communes avaient des frais et ne pouvaient pas payer et que Montréjeau bénéficiait d'avantages du fait de l'implantation du C.E.S.

M. MACIAS : Ce sont là les arguments des Maires des autres communes.

M. POUSSON : nous ne faisons participer les autres communes qu'aux frais de fonctionnement alors que nous pourrions inclure les dépenses d'investissement.

Si les communes ont des frais, Montréjeau a des charges importantes, par exemple il faudra envisager très prochainement la réfection du chauffage.

M. GUCHENS : avez-vous tenté de réaliser l'accord amiable dont parle le décret ?



M. POUSSON : j'en ai parlé aux Maires lors de diverses réunions. Ils ont pris une délibération négative.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BORDES : Vous avez même dit que si l'on poussait trop les communes, elles pourraient envoyer les enfants ailleurs.

M. POUSSON : ailleurs aussi il y aura participation aux frais.

M. BORDES : le fond du problème est que le Percepteur est contre.

M. POUSSON : il commence à changer d'avis, devant les textes.

M. BAROUSSE : Les Maires des communes demandent à participer au conseil d'administration de l'établissement.

M. POUSSON : L'Inspecteur ne voit pas d'inconvénient à ce qu'un représentant des Maires y assiste à titre d'observateur.

M. JORDA : ou comme membre coopté.

M. GUCHENS : pourquoi ne pas inscrire nous-mêmes sur le Budget supplémentaire la recette et la dépense ?

M. POUSSON : parce que les autres communes ne l'inscriront pas, alors nous paierons la dépense et nous n'encaisserons pas la recette.

M. JORDA : Vous auriez dû émettre chaque année les titres de recette.

M. POUSSON : Les Maires se refusent à inscrire cette dépense, nous n'aurions pas pu encaisser ces sommes.

Le Conseil Municipal maintient le budget voté lors de la dernière séance et décide d'affecter, plus tard, le reliquat de crédit aux dépenses imprévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being more legible and others being highly stylized or scribbled. Some signatures appear to be names like 'Jorda', 'Guchens', and 'Barousse', though they are difficult to read precisely due to the cursive and overlapping nature of the handwriting.